

Psychiatre

Un *psychiatre* est un médecin titulaire d'une spécialisation en psychiatrie. Il est le seul à pouvoir prescrire des médicaments et peut proposer une prise en charge thérapeutique.

Psychologue

Le *titre de psychologue* est protégé et réglementé depuis 1985. D'une façon générale, son usage nécessite d'avoir un cursus complet de niveau master (bac+5), assorti de stages professionnels, en psychologie.

Un numéro ADELI attribué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à chaque *psychologue*, qui en fait la demande, permet à tout un chacun de s'assurer des qualifications de celui-ci et, plus globalement, de pallier à l'exercice illégal de la profession.

L'exercice de la profession est par ailleurs régi par un *code de déontologie* adopté le 25 mars 1996 par les principales organisations professionnelles. Son objectif est de protéger le public contre les mauvais usages de la psychologie et l'abus des méthodes qui se réclament de cette discipline.

Psychothérapeute

Un *psychothérapeute* est une personne proposant des prises en charge psychothérapeutiques : thérapie comportementale et cognitive, thérapie familiale, hypnose, psychanalyse, gestalt, analyse transactionnelle, etc., pour ne citer que les plus courantes.

Jusqu'à très récemment, il n'existait aucune réglementation quant à l'exercice de la psychothérapie. Une loi datant de 2004 protégeait bien le titre de psychothérapeute, mais les décrets d'application n'ayant pas été votés, la loi ne pouvait être appliquée et n'importe qui pouvait donc se proclamer psychothérapeute.

Depuis le 08 mai 2012, le décret 2012-695 (qui modifie le décret du 22 mai 2010), fixe enfin les modalités d'utilisation du titre de psychothérapeute.

Seuls les psychiatres et les psychologues ayant effectué leur stage professionnel de fin d'études peuvent désormais faire usage du titre.

Médecin non psychiatres, psychanalystes et professionnels n'appartenant à aucune des catégories précédentes

Au titre des dispositions transitoires, le décret prolonge de deux ans la période durant laquelle les médecins non psychiatres, psychanalystes et professionnels n'appartenant à aucune des catégories précédentes doivent se soumettre à une obligation de formation complémentaire (notamment en psychopathologie clinique et stage professionnel) pour pouvoir prétendre à l'usage du titre.